

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5002**

commune (s) : Meyzieu

objet : Aménagement des voiries du quartier Mathiolan - Lot n° 1 marché de travaux de voirie et lot n° 2 marché de bétons architecturés - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5002**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Aménagement des voiries du quartier Mathiolan - Lot n° 1 marché de travaux de voirie et lot n° 2 marché de bétons architecturés - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier concerne, d'une part, un marché de travaux de voirie, lot n° 1, consistant en la réalisation d'une place, d'une voie modes doux, d'un chemin piéton et du prolongement de la rue du Montout et, d'autre part, un marché de bétons architecturés, lot n° 2, ayant pour objet la fourniture et la réalisation de bétons architecturés sur chaussées, trottoirs et voie verte.

Le quartier Mathiolan à Meyzieu est inscrit dans un vaste projet urbain, classé en catégorie 1 au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), et fait l'objet d'un partenariat entre la Communauté Urbaine de Lyon, la Commune de Meyzieu ainsi que les 2 bailleurs présents sur le quartier, Alliade habitat et l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône.

Le projet comprend 3 axes : l'habitat, les équipements publics et les aménagements urbains avec une maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon.

Le projet prévoit de privilégier les circulations piétonnes et cyclables par la réalisation d'une voie modes doux (Communauté urbaine) et d'un cheminement piéton (Ville avec convention de maîtrise d'ouvrage Communauté urbaine), de réorganiser les dessertes en voirie par la reprise et l'extension de la rue du Montout (Communauté urbaine) et de créer une place publique à l'entrée est du quartier (Communauté urbaine).

Par les délibérations n° 2004-2155 du 18 octobre 2004 et n° 2011-2460 du 12 septembre 2011, le Conseil de communauté a porté le montant de l'individualisation de l'autorisation de programme à 6 492 110 € en dépenses et 270 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0965.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014.

Les travaux sont répartis en 2 lots : lot n° 1 "marché de voirie" et lot n° 2 "marché de bétons architecturés".

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 23 octobre 2013 pour ces 2 lots en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés correspondants.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 janvier 2014, a classé les offres et choisi, d'une part, celle du groupement Guintoli/Siorat pour le lot n° 1 "marché de voirie" pour un montant de 638 964,34 € HT, soit 766 757,20 € TTC, et, d'autre part, celle de l'entreprise Sols Confluence pour le lot n° 2 "bétons architecturés" pour un montant de 346 024,50 € HT, soit 415 229,40 TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés suivants et tous les actes y afférents avec les entreprises et/ou le groupement d'entreprises suivant(e)s : lot n° 1 : marché de travaux de voirie avec le groupement d'entreprises Guintoli/Siorat pour un montant de 638 964,34 € HT, soit 766 757,20 € TTC - lot n° 2 : marché de bétons architecturés avec l'entreprise Sols Confluence pour un montant de 346 024,50 € HT, soit 415 229,40 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0965 le 12 septembre 2011 pour un montant total de 6 492 110 € en dépenses à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2315 - fonction 824 - et compte 458 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.